

## MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION EN 2015

PRÉPARÉ PAR : SECRÉTARIAT DE LA CTOI, 22 AVRIL 2016

### OBJECTIF

Fournir à la Commission l'occasion d'examiner les progrès accomplis au cours de la période d'intersessions, en relation avec les demandes directes de la Commission lors de sa 19<sup>e</sup> session en 2015.

### CONTEXTE

En 2015, la Commission a fait sept (7) demandes spécifiques de mesures à prendre par une série de parties. Ces mesures et leur mise en œuvre pendant la période d'intersessions sont détaillées ci-dessous.

### DISCUSSION (DES DEMANDES PRÉCÉDENTES)

#### SCIENCE :

##### 1) *Consultants*

**(para. 40) NOTANT** les tentatives du Comité scientifique de prioriser les divers projets et consultations qui avaient demandé des financements pour 2016 et en particulier que les projets hautement prioritaires étaient ceux qui étaient considérés comme devant être entrepris en 2016, la Commission A **DEMANDÉ** que seuls les projets hautement prioritaires listés dans le budget du Comité scientifique soient financés par le budget régulier de la Commission, à l'exception des projets mentionnés dans d'autres parties du rapport de S19.

**Progrès dans la mise en œuvre :** En 2015 et 2016, à ce jour, seuls les projets énumérés comme prioritaires par le Comité scientifique ont reçu des fonds sur le budget ordinaire de la CTOI ou via des sources extrabudgétaires. Le Comité scientifique a été informé de cette décision lors de sa 18<sup>e</sup> session, qui s'est tenue en novembre 2015. La liste des projets prioritaires de la plus récente réunion du Comité scientifique (18<sup>e</sup> session) est fournie à l'annexe XXXIVa, page 141 du rapport de CS18.

#### APPLICATION :

##### 2) *Lettres de commentaires*

**(para. 58) La Commission A DEMANDÉ** au Président du CdA de poser par écrit des questions à chaque CPC qui n'a pas assisté aux réunions CdA12 et S19. La « lettre de commentaires concernant les problèmes d'application » sera envoyée par le Président de la CTOI après la réunion de la Commission et fera part des préoccupations découlant de l'absence de la CPC concernée aux réunions de la CTOI. Ces lettres ne seront pas seulement envoyées aux commissaires, mais aussi aux autres autorités concernées, par les canaux diplomatiques appropriés. Les lettres mettront en avant, pour les CPC concernées, les domaines de non-application ainsi que les difficultés et défis rencontrés.

**Progrès dans la mise en œuvre :** En mai 2015, des copies des lettres de commentaires (références CTOI 5791 à 5824) ont été envoyées par courrier électronique à chacun des commissaires de la CTOI et copiées au représentant de la FAO de chaque pays. En plus de noter les problèmes préoccupants d'application, pour les CPC qui étaient absentes des réunions de la CTOI, les lettres de commentaires ont exprimé sa déception face à leur absence.

##### 3) *Candidatures CNCP : Djibouti*

**(para. 76) La Commission A DEMANDÉ** que le président de la CTOI fasse part de la déception de la Commission face à l'absence de Djibouti au CdA12 et à la 19<sup>e</sup> session de la Commission (S19), contrairement à la condition à laquelle Djibouti a été admis comme partie coopérante non contractante lors de la 18<sup>e</sup> session de la Commission et que la Commission à l'avenir n'examine pas la candidature de Djibouti au statut de CNCP s'il n'est pas présent aux deux réunions.

**Progrès dans la mise en œuvre :** La demande de la Commission a été communiquée à Djibouti par le biais des canaux formels, mais aucune réponse n'a été reçue.

#### FINANCE ET ADMINISTRATION :

##### 4) *Contributions des membres*

**(para. 87)** *La Commission A DEMANDÉ que toutes les parties contractantes ayant des arriérés de contributions à la CTOI finalisent le paiement de leurs contributions dans les meilleurs délais afin de ne pas entraver les activités de la CTOI. Afin de faciliter ce processus, le Secrétariat de la CTOI, en consultation avec le Président de la Commission conduira des consultations bilatérales avec la R.I. d'Iran et avec les autres CPC ayant des arriérés de contributions, en vue de trouver une méthode mutuellement satisfaisante pour recouvrer les arriérés de contributions et pour établir un plan d'action pour le paiement à la Commission dès que la situation permettra ces transactions financières.*

**Progrès dans la mise en œuvre :** Le Secrétariat de la CTOI, le président du CPAF et la Commission ont fait de nombreux e-mails, lettres et appels téléphoniques en 2015 et 2016, à ce jour, dans le but de recevoir les arriérés de contributions des membres. Les résultats de ces efforts sont décrits dans le rapport du CPAF13.

##### 5) *2<sup>e</sup> évaluation des performances de la CTOI (PRIOTC02)*

**(para. 108)** *NOTANT la mise à jour sur la 2<sup>e</sup> évaluation des performances présentée, la Commission A DEMANDÉ que les documents ayant servi à l'évaluation soient publiés sur le site de la CTOI, dans un but de transparence. Cependant, le Secrétariat de la CTOI devrait s'assurer qu'aucune information « sensible » ou « confidentielle » ne soit placée dans le domaine public. Le comité guidera la Commission pour déterminer quels documents doivent être placés dans le domaine public.*

**Progrès dans la mise en œuvre :** La PRIOTC02 a étudié cette demande et a convenu que les informations de support utilisées par le 2<sup>e</sup> comité d'évaluation des performances devraient être mises à disposition sur le site Web de la CTOI. Cela a été fait en association avec la publication du rapport de PRIOTC02 à la mi-janvier 2016. Les documents peuvent être consultés aux liens suivants :

PRIOTC02 – 1<sup>ère</sup> Session :

<http://www.iotc.org/fr/reunions/2e-évaluation-des-performances-de-la-ctoi-priotc02-12>

PRIOTC02 – 2<sup>e</sup> Session :

<http://www.iotc.org/fr/reunions/2e-évaluation-des-performances-de-la-ctoi-priotc02-22>

##### 6) *Processus d'examen des objections à des MCG*

**(para. 123)** *NOTANT que, actuellement, les CPC ne sont pas requises de fournir une justification pour une objection, la Commission A DEMANDÉ que le 2<sup>e</sup> comité d'évaluation des performances étudie la manière dont une obligation de justification pourrait être incluse dans le processus d'objection, lorsque l'Accord CTOI sera révisé.*

**Progrès dans la mise en œuvre :** La PRIOTC02 a étudié cette demande en détail, en tirant parti des expériences et des processus des autres ORGP (voir IOTC-2015-PRIOTC02-R pour les détails de discussions). Toutefois, elle a reporté toute décision sur la façon la plus appropriée de moderniser l'Accord CTOI pour répondre à cette demande à un groupe de travail ad-hoc sur la modernisation de l'Accord CTOI (voir la recommandation PRIOTC02.01).

7) ***Gestion durable des pêcheries thonnières et conservation de la biodiversité dans les Zones au-delà des juridictions nationales (ZADJN)***

**(para. 165) NOTANT** l'importance du travail réalisé sur les filets maillants par le WWF, la Commission A **DEMANDÉ** que la collaboration avec le Secrétariat de la CTOI soit renforcée dans sa mise en œuvre.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Le Secrétariat de la CTOI continue de travailler avec la R.I. d'Iran, le WWF et d'autres pour aider à la mise en œuvre de cette composante du projet ZADJN.

**RECOMMANDATIONS**

La Commission :

- 1) **PRENDRA NOTE** du document IOTC–2016–S20–04 qui fournit à la Commission l'occasion d'examiner les progrès accomplis au cours de la période d'intersessions, en relation avec les demandes directes de la Commission lors de sa 19<sup>e</sup> session en 2015.
- 2) **CONSIDÉRERA** si certaines des demandes doivent être étendues à la prochaine période d'intersessions.